

Appel de propositions

Mieux comprendre la violence sexuelle vécue par les femmes locataires et les chambreuses

Action concertée ciblée

En bref

Année de concours : 2025-2026

Volet offert : Projet de recherche

Date limite de la prédemande : Mercredi 26 mars 2025, 16 h

Communication des résultats : Semaine du 28 avril 2025

Date limite de la demande : Mercredi 18 juin 2025, 16 h

Annonce des résultats : Semaine du 15 septembre 2025

Montant total disponible : 475 000 \$ (incluant les FIR)

Date de début des projets : 1^{er} octobre 2025

Durée du financement : Maximum 3 ans

Proposé par :

**Le Secrétariat à la condition féminine (SCF) et
Le Fonds de recherche du Québec – secteur Société et culture (FRQ)**

En collaboration avec :

La Société d'habitation du Québec (SHQ)

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	4
4. Conditions du concours et du financement	6
5. Définition du volet « Projet de recherche »	9
6. Processus et critères d'évaluation	9
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	11
8. Renseignements	14
9. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre au formulaire de demande	15
10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	17
11. Annexe 3 — Dépenses admissibles	18
12. Annexe 4 — Soutien à la recherche au collégial	20

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec – secteur Société et culture (FRQ) et son partenaire, le Secrétariat à la condition féminine (SCF), avec la collaboration de la Société d’habitation du Québec (SHQ), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions dont les objectifs sont de :

- Accroître les connaissances sur la violence sexuelle vécue par les femmes locataires et les chambreuses¹ en tenant compte de la diversité de la population, et ce, par l’identification :
 - Des différents éléments qui définissent la problématique;
 - Des différents contextes qui en facilitent les diverses manifestations;
 - De l’ampleur du phénomène.
- À partir des résultats obtenus, concevoir des outils d’information et de sensibilisation sur la problématique, destinés aux personnes et instances concernées.

Ultimement, les résultats du projet financé devraient permettre de :

- Mieux comprendre et faire connaître le phénomène de la violence sexuelle vécue par les femmes locataires et les chambreuses;
- Soutenir les réflexions et l’action de l’ensemble des personnes et instances concernées, de sorte à lutter contre la violence sexuelle vécue par les femmes locataires et les chambreuses.

2. Contexte

Dans le cadre de la [Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027](#), le SCF, en collaboration avec la SHQ, s’est engagé à réaliser l’action 54 « Faire avancer les connaissances en matière de violence sexuelle vécue par les femmes locataires et les chambreuses ». Cette action prévoit la réalisation d’une étude sur la violence sexuelle vécue par les femmes locataires et les chambreuses afin de démystifier la problématique, en identifiant les différents éléments qui la définissent (actrices et acteurs impliqués, type de violence subie, contextes dans lesquels elle survient, causes et conséquences, etc.) et en cernant l’ampleur du phénomène. La diffusion des connaissances produites dans le cadre de cette étude se fera par l’élaboration et la diffusion d’outils d’information et de sensibilisation sur la problématique destinés notamment au milieu de l’habitation et du logement, incluant les ministères et organismes gouvernementaux concernés, ainsi qu’à la population générale.

Selon les plus récentes données policières, 89,2 % des victimes d’infractions sexuelles en 2022 étaient des femmes et des filles. En 2021, 95,2 % des auteurs présumés d’infractions sexuelles étaient des hommes². Une des formes de violence moins connue est la violence sexuelle –

1 La population visée par le présent appel de propositions peut être définie de manière large, essentiellement par le lien de location ou d’habitation tout en étant restreinte sur le plan des liens affectifs. Les contours de ces situations étant parfois difficiles à distinguer, il est admis que des zones floues pourraient persister bien que les situations de violence conjugale ne soient pas le point focal de ce concours.

2 Ministère de la Sécurité publique du Québec (2024), [Criminalité au Québec – Infractions sexuelles en 2022](#), Québec, 50 p.

comprenant les agressions sexuelles (AS)³, le harcèlement sexuel (HS)⁴ et l'exploitation sexuelle (ES)⁵ – que sont susceptibles de vivre les femmes locataires ou les chambreuses (sans bail, avec bail, partageant une chambre, un appartement, un lit, un dortoir, etc.) de la part du propriétaire, du concierge, du gestionnaire d'immeuble, d'un voisin ou d'un co-chambreur⁶. De septembre 2020 à août 2021, la ligne Info-aide violence sexuelle a enregistré plus de 200 appels portant sur de la violence sexuelle vécue dans le logement⁷. Selon les observations des groupes communautaires, ce phénomène n'est pas nouveau, mais il demeure peu documenté et se trouve exacerbé dans le contexte de crise du logement qui sévit actuellement⁸. En effet, plusieurs facteurs font en sorte que les femmes se sentent contraintes de tolérer la violence sexuelle pour ne pas perdre leur logement (ex. : absence de bail, difficulté de faire valoir leurs droits, précarité financière, pénurie de logements, etc.)⁹. Même si toutes les femmes peuvent être concernées par cette problématique, certaines peuvent y être plus vulnérables, notamment les mères monoparentales, les femmes célibataires, les femmes racisées, les femmes immigrantes et les femmes en situation de handicap¹⁰. Non seulement ces femmes sont plus souvent victimes de violence sexuelle en lien avec le logement, mais elles ont aussi une moins grande marge de manœuvre dans les solutions qui s'offrent à elles pour trouver un logement adéquat¹¹.

3. Besoins de recherche

Tous les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec les objectifs du programme de recherche énoncés à la [section 1 « Objectifs »](#).

Les propositions doivent :

- Répondre à la condition éliminatoire (voir la section 3.1)
- Offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **l'ensemble des questions inscrites en dessous des trois (3) besoins** de recherche (voir la section 3.2).

3.1 Condition éliminatoire

Il est requis d'adopter une perspective d'Analyse différenciée selon le sexes (ADS)¹², lors de la collecte et de l'analyse des données, ainsi qu'au moment de la présentation des résultats, soit de prendre en considération le sexe ou le genre **ainsi que** d'autres variables démographiques et socioéconomiques permettant de discerner des enjeux spécifiques à certains groupes de population pour cette problématique, telles que :

3 Gouvernement du Québec (2023), [Définition des formes d'agression sexuelle](#).

4 *Ibid.*

5 Gouvernement du Québec (2023), [À propos de l'exploitation sexuelle](#).

6 Desroches, Marie-Ève (2019), « Conceptualisation du harcèlement sexuel dans le logement. Une recension des écrits », *Nouvelles pratiques sociales*, Vol. 30, No 2, p. 219-233.

7 Ministère de la Justice du Québec (2021), *Ligne d'Aide Financière d'Urgence (LAFU): Séance d'information*, Laval et Montérégie, Novembre [document inédit].

8 Secrétariat à la condition féminine (2022), [Comité de travail sur la violence faite aux femmes](#) – Synthèse des échanges.

9 *Ibid.*, p. 5.

10 Pricer, Sarah C. (2020), « When home is a living hell: Vulnerable women and sexual harassment in housing », *Texas A&M Journal of Property Law*, Vol. 6, No 4, p. 551-582.

11 Oliveri, Rigel C. (2018), « Sexual harassment of low-income women in housing: Pilot study results », *Missouri Law Review*, Vol. 83, No 3, p. 597-640.

12 Le gouvernement du Québec rend disponibles certains outils d'aide à la réalisation d'une ADS [[Lien](#)].

- la diversité sexuelle ou de genre, l'origine ethnoculturelle ou l'identité autochtone ;
- les sous-groupes d'âge composant la population vieillissante ;
- les particularités des milieux touchés (milieu urbain ou rural, type de milieu de vie, etc.) ;
- la présence d'incapacité et le type d'incapacité, le cas échéant ;
- la composition du ménage.

L'ADS s'intègre à toutes les étapes du projet : problématique, objectifs, méthodologie, résultats et retombées. L'absence de la prise en compte de l'ADS dans les projets présentés devra être bien justifiée le cas échéant, sans quoi la prédemande sera jugé non pertinente dans le cadre du présent concours.

3.2 Besoins de recherche

Besoin 1 : Manifestations de la violence sexuelle vécue par les femmes locataires et les chambreuses

1. Quel est le **portrait** des actrices et acteurs que cette problématique implique ?
2. Quels sont les **types de violence sexuelle** subies par les femmes locataires et les chambreuses ?
3. Quels sont les facteurs contextuels et explicatifs de la problématique et comment la réalité de la violence sexuelle s'articule-t-elle au contexte de crise du logement ?
4. Quelles sont les **répercussions** sur les victimes ?

Besoin 2 : Ampleur du phénomène de la violence sexuelle vécue par les femmes locataires et les chambreuses

5. Quelle est l'ampleur du phénomène au Québec ?
Advenant le cas où une couverture de l'ensemble du territoire ou des manifestations s'avérerait impossible, les personnes candidates sont invitées à justifier les choix effectués au regard de leur capacité de généralisation.

Besoin 3 : Information et sensibilisation en matière de violence sexuelle vécue par les femmes locataires et les chambreuses

6. À partir des connaissances acquises en réponse aux questions précédentes, les projets soumis devront :
 - Identifier les **publics** à informer et à sensibiliser en priorité;
 - Identifier les **outils** les plus adéquats pour joindre ces publics;
 - **Élaborer et diffuser**¹³, si possible avec la collaboration des actrices et acteurs du terrain, des outils d'information et de sensibilisation sur la problématique dans le cadre de leur stratégie de mobilisation de connaissances.

¹³ Les personnes intéressées à déposer une prédemande, puis une demande de financement dans le cadre de ce concours sont invitées à s'adjoindre des membres de la communauté scientifique (incluant la relève) experts en communication et en marketing.

4. Conditions du concours et du financement

Caractéristiques du concours

Volet	Durée maximale	Montant maximal du financement	Frais indirects de recherche (FIR)
Projet de recherche	3 ans	374 015 \$	27 % du montant du financement

Caractéristiques du financement

- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les **frais indirects de la recherche (FIR)** de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ce montant.
- Les **dépenses admissibles** sont celles présentées dans les [Règles générales communes \(RGC\)](#). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 3](#) « Dépenses admissibles ».
- Les **chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D.** avec tâche d'enseignement et inscrits dans une demande de financement à titre de chercheuse principale, chercheur principal, cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un Soutien à la recherche au collégial. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à consulter [l'annexe 1](#) « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires » et [l'annexe 4](#) « Soutien à la recherche au collégial ».

Autres conditions du concours

- Cette Action concertée est **soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ** dans ses [Règles générales communes \(RGC\)](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Mieux comprendre la violence sexuelle vécue par les femmes locataires et les chambreuses* sont indiquées dans ce document et prévalent.
- **Nombre maximum de participations :**
 - Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal.
 - Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.

Admissibilité

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions – statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale¹⁴ :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

Cochercheurs ou cochercheuses :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4c) Personne des milieux de pratique

Sont également admissibles les :

- Personnes citoyennes (équivalent du statut 4e des RGC)

Collaborateurs ou collaboratrices :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre des [Actions concertées](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** semestrielles prévues dans le programme.
 - Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe financée, le partenaire de l'Action concertée, ses collaborateurs et un ou plusieurs membres du FRQ.
 - Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre le projet en cours, de suivre son évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées

14 Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.

- Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
- Le refus d’y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- En guise de **mention du financement**, les personnes titulaires d’un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec grâce au soutien financier du **Secrétariat à la condition féminine (SCF)**, dans le cadre des *Actions concertées* ».
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l’octroi.
 - Ce rapport devra être rédigé en français et s’inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées conçu spécifiquement pour la présente Action concertée](#). Le rapport devra comporter, en annexe, les outils d’information et de sensibilisation élaborés. Il est également disponible dans la Boîte à outils qui se trouve sur la [page Web du programme](#).
 - Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu’à l’approbation de ce rapport par le FRQ.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.
 - Elle se tient habituellement par visioconférence.
 - Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.
 - La chercheuse principale ou le chercheur principal du projet financé est tenu d’y participer.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l’impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les **publications évaluées par les pairs** qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) du FRQ.

5. Définition du volet « Projet de recherche »

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) – évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les représentantes et les représentants désignés par les partenaires de l'Action concertée, à partir des critères spécifiés dans le présent document;
- L'évaluation scientifique (demande de financement) – évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les pairs, à partir des critères spécifiés dans le présent document.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ – secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Évaluation de pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle n'est pas requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	10 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation scientifique (demande de financement)

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour pouvoir transmettre la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Stratégie de financement

L'attribution de la subvention sera déterminée selon le mérite, en respectant intégralement l'ordonnancement final des demandes après l'évaluation scientifique. Cet ordonnancement final des demandes soumises est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices— incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal et les transmettre avec tous les documents requis avant les dates limites déterminées pour la prédemande et la demande de financement.

À l'heure et la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ, doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [Règles générales communes](#) (RGC, article 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

Formulaires électroniques FRQnet

Afin de remplir le formulaire de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet (voir la [capsule informative](#)) à partir du site Web du Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

En ce qui concerne la **langue de rédaction** du formulaire et des documents soumis, consulter la section 3.6 des RGC.

Veuillez également consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet ainsi que la section 3.2 des RGC.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable¹⁵

Consentement des cochercheuses et cochercheurs :

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue :

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

- Le supplément doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande du chercheur principal ou de la chercheuse principale pour tous les cochercheurs et cochercheuses ainsi que la chercheuse principale ou le chercheur principal de collègue, le cas échéant;
- En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui de la chercheuse principale ou du chercheur principal) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet.

¹⁵ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQR12](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

Documents requis

DOCUMENTS REQUIS POUR LA PRÉDEMANDE :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées **du chercheur principal ou de la chercheuse principale**¹⁶
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Document décrivant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), à joindre dans la section « Autres documents »
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET** des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3¹⁷
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.

S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe :

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a
- CV abrégé de chaque personne des milieux de pratique (équivalent du statut 4c des RGC)
- Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque personne citoyenne (équivalent du statut 4e)
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue

Les précisions quant au contenu des documents à joindre selon la composition de l'équipe sont présentées à [l'annexe 1](#).

¹⁶ **Prédemande** : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

¹⁷ **Demande de financement** : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- 1 (514) 873-2114 poste 4200
- 1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- 1 (418) 643-7582 poste 3182

9. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre au formulaire de demande

À l'étape de la demande de financement, des documents additionnels sont requis pour les personnes suivantes :

Statut	Document	À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale en un seul fichier PDF à la section suivante du formulaire :
Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4a	CV abrégé. Chaque CV abrégé doit respecter les règles de présentation du CV abrégé	« Autres documents »
Personnes des milieux de pratique (équivalent du statut 4c)	CV abrégé. Chaque CV abrégé doit respecter les règles de présentation du CV abrégé	« Autres documents »
Personnes citoyennes (équivalent du statut 4e)	Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet Veuillez utiliser le formulaire prévu pour la lettre de motivation ou intérêt à participer au projet – cochercheurs et cochercheuses de statut 4e) – FRQ – secteur SC disponible également à partir de la Boîte à outils.	« Personnes citoyennes »
Chercheurs et chercheuses à la retraite	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'il ou elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'il et elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses sous octroi	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu	« Autres documents »

	documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.	
Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes	Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses de collègue	<p>Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue</p> <p>Devront y être précisés, pour chaque chercheuse ou chercheur de collègue bénéficiaire du Soutien à la recherche au collégial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom et l'établissement collégial de rattachement, • l'estimation du montant réclamé pour le soutien à la recherche au collégial; • le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée; • la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication. 	« Soutien collégial »

10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

11. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE
Soutien aux étudiantes et étudiants - rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants - bourses et compléments de bourses*	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif - rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège - Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs universitaires - Dégagement	
	Partenaires - Dégagement	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE
Honoraires et dédommagement***	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Publications de travaux de recherche – non revues par les pairs	
	Publications destinées à un lectorat non académique	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Reprographie et traduction	

Dépenses non admissibles

* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

** Concernant le soutien financier pour les chercheuses et chercheurs de collège, consulter [l'annexe 4](#).

*** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000\$.

12. Annexe 4 — Soutien à la recherche au collégial

Un soutien financier d'un montant de **50 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collègue avec tâche d'enseignement et titulaire d'un Ph. D. qui agit comme **chercheur principal ou chercheuse principale** d'un projet financé.

Un soutien financier d'un montant de **25 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collègue avec tâche d'enseignement et titulaire d'un Ph. D. qui agit comme **cochercheur ou cochercheuse** au sein d'un projet financé.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collègue admissible, tant pour un dégageant d'enseignement que pour toute dépense admissible aux RGC, section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des [RGC](#), l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collègue admissible.